

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°106

Date de Publication
11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 OCT. 2022
Date de la convocation
30 septembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la nouvelle convention avec la S.C.O. Sainte Marguerite pour la co-organisation du Marseille Cassis.

A la demande de Madame le Maire, monsieur FIGAROLI expose à ses collègues que depuis sa création, le nombre de participants de la course du Marseille Cassis n'a cessé d'augmenter et cette course fait partie du réseau labellisé « Terre de Jeux » pour les jeux Olympiques de 2024.

Aussi, de 1979 à nos jours, les besoins de l'organisation, les moyens mis en œuvre et le budget global de cette manifestation se sont accrus. En parallèle, les normes et la réglementation ont également évolué.

Dès lors, il convient de revoir et d'encadrer de façon plus précise les modalités de cette co-organisation au travers d'une convention. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention à passer avec la S.C.O. Sainte Marguerite pour la co-organisation du Marseille Cassis,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

